

# Le Castellet



Bulletin d'Information Municipale



JANVIER 2013



# Dossier

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, CRÉATION DU SPANC

Afin de lutter contre les pollutions d'origine domestique et leurs effets sur la santé publique et sur l'environnement, les lois sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992, 2006 et 2010 (Grenelle II), font obligation aux collectivités de créer, avant Décembre 2012, un Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC. Ce service concerne tous les usagers qui ne sont pas, pour des raisons techniques ou économiques, raccordés à la station d'épuration par le réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout).

A l'instar du fonctionnement de la filière d'épuration collective financée par l'usager raccordé au tout à l'égout, le Service d'Assainissement Non Collectif est financé par une redevance annuelle forfaitaire payée par l'usager d'une habitation en zone d'Assainissement Non Collectif.

### SPANC

*Service Public  
de l'Assainissement  
Non Collectif*

#### Qu'est-ce-que l'ANC ?

L'Assainissement Non Collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères ou eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...) contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes (matières organiques, matière azotée, phosphorée...) qui peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



- 1 - Collecte des eaux usées
- 2 - Ventilation primaire
- 3 - Fosse toutes eaux
- 4 - Ventilation secondaire

### VOUS ET VOTRE SPANC

Pour toutes démarches  
SPANC Sud Sainte Baume  
35 Boulevard Jean Jaurès 83270  
SAINT CYR SUR MER  
Téléphone : 04 94 32 56 62  
Télécopie : 04 94 32 53 62  
contact@spanc-sudsaintebaume.org  
www.spanc-sudsaintebaume.org

## LES MISSIONS DE VOTRE SERVICE SPANC

### Vous informer et vous assister sur :

- votre installation,
- les dispositifs agréés et leurs performances,
- la réglementation,
- les procédures du service...

par plaquette d'information, accueil téléphonique et physique, réunions publiques, sur le terrain à l'occasion des contrôles...

### Inventorier et contrôler les installations ANC :

Il existe environ 7000 installations d'assainissement autonome sur les 8 communes de la CCSSB.

- Installations neuves. Lors de la conception, le technicien du SPANC valide l'implantation du dispositif, le choix de la filière, son dimensionnement, ainsi que la bonne exécution des travaux réalisés avant remblaiement.
- Installations existantes. Le technicien du SPANC évalue le degré de vétusté du dispositif et son impact environnemental. Ces contrôles périodiques réalisés par le technicien du SPANC chez le particulier, après prise de rendez-vous. Ils sont effectués **une fois tous les six ans**.

**Vous pouvez dès à présent prendre RDV avec nos techniciens pour procéder au diagnostic initial de votre installation ANC.**

### Capitaliser l'information :

pour apporter chaque année un état des lieux sur le territoire de la communauté de commune sous forme de SIG.

## VOUS AVEZ UN ANC, VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS.

**Votre dispositif d'assainissement non collectif** doit être implanté, conçu, dimensionné et entretenu **afin de ne présenter aucun risque de pollution** pour d'autres types d'eaux, telles que les rivières, les nappes phréatiques, les réseaux d'Eaux Pluviales...

**La conception et l'installation :** Elles doivent être réalisées par une entreprise spécialisée capable de garantir son adaptation aux caractéristiques du sol et aux dimensions du terrain dans le respect des exigences techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 et de la norme AFNOR (DTU 64.1) régissant les règles de l'art.

**L'entretien :** Pour une résidence principale la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans et ses matières éliminées (traitement en usine de dépollution). Pensez à conserver les attestations d'entretien de votre installation.

## LA REDEVANCE ANC

Le SPANC est financé à compte équilibré par une **redevance annuelle et la facturation de prestations ponctuelles**.

Les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique. **Les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif devront s'acquitter, dès 2012 d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.**

**TRIBUNE LIBRE** (LOIS DU 27/02/2002 ET 29/07/1881)

*L'opposition n'a pas souhaité utiliser son droit d'expression dans le bulletin municipal annuel.*